



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2023-151

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

- 87-2023-09-04-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) de l'association La Terre en Partage - Le Mazet (2 pages) Page 4
- 87-2023-09-08-00001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne (2 pages) Page 7
- 87-2023-09-04-00003 - Arrêté portant désignation du commissaire du gouvernement de la Fondation « Delta Plus » (1 page) Page 10

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87 / Service Public de Proximité

- 87-2023-09-05-00001 - CP IADE 2022-2023 arrêté modificatif (3 pages) Page 12
- 87-2023-08-18-00006 - Modif Arrête garde ambulanciere dd87-2023-91 du 18-08-2023 (1) (31 pages) Page 16

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

- 87-2023-09-01-00025 - Délégation de signature du SGC de BESSINES SUR GARTEMPE (numéro interne 2023 : n° 87-2023-000049) du 1er septembre 2023 (2 pages) Page 48
- 87-2023-09-01-00024 - Délégation de signature pour la paierie départementale de la Haute-Vienne (numéro interne 2023 : n° 87-2023-000048) du 1er septembre 2023 (2 pages) Page 51

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

- 87-2023-09-07-00002 - Arrêté portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur les bassins Isle amont, auvezere, dronne, vèzère en Haute-Vienne (7 pages) Page 54

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Economie Agricole

- 87-2023-09-07-00001 - Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine "Pomme du Limousin" pour l'année 2023 (1 page) Page 62

JUSTICE / Cour d'Appel de Poitiers

- 87-2023-09-01-00026 - Décision portant Délégation de signature administrative 01 09-2 (2 pages) Page 64
- 87-2023-09-01-00027 - Décision portant Délégation de signature conjointe 01 09 (6 pages) Page 67

Tribunal Administratif de Limoges /

- 87-2023-09-01-00021 - Délégation de pouvoirs aux magistrats en matière d'étrangers au 01.09.2023 (1 page) Page 74

87-2023-09-01-00019 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer en matière d environnement, d urbanisme et de collectivités territoriales au 01.09.2023 (1 page)	Page 76
87-2023-09-01-00018 - Délégation de signature aux magistrats aux magistrats autorisés à statuer seul (juge unique) au 01.09.2023 (1 page)	Page 78
87-2023-09-01-00023 - Délégation de signature pour les mesures d'instruction de la 2ème chambre au 1/09/2023 (1 page)	Page 80
87-2023-09-01-00020 - Délégation de signature pour les mesures d instruction de la 1ère chambre au 01.09.2023 (1 page)	Page 82
87-2023-09-01-00017 - N°3 et 4 Délégation de signature aux magistrats nommés juge des référés au 01.09.2023 (1 page)	Page 84

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2023-09-04-00002

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'organisme d'accueil communautaire
et d'activités solidaires (OACAS) de
l'association La Terre en Partage - Le Mazet

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'organisme d'accueil communautaire
et d'activités solidaires (OACAS) de l'association La Terre en Partage – Le Mazet**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU l'article L. 265-1 et les articles R. 265-1 à R. 265-10 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L. 241-12 du code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2009-863 du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant agrément d'OACAS de l'association la Terre en partage – Le Mazet ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'agrément OACAS formulée par l'association la Terre en Partage – Le Mazet et le dossier déposé le 13 juillet 2023 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément de l'association la Terre en partage – Le Mazet – 23 rue du Colonel LEDOT – 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT - en qualité d'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) est renouvelé.

Article 2 : L'agrément emporte application des dispositions de l'article L. 241-12 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'agrément est renouvelé à compter de la publication du présent arrêté pour une durée de cinq ans renouvelable.

La demande de renouvellement est déposée au plus tard trois mois avant l'échéance de l'agrément tel que prévu à l'article R. 265-9 du code de l'action sociale et des familles.

Son retrait pourra être prononcé, conformément à l'article R. 265-10 du code de l'action sociale et des familles, par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, ou sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux

devant le Préfet de la Haute-Vienne, soit d'un recours contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud à Limoges.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Vienne.

Limoges, le

Le préfet,

François PESNEAU

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2023-09-08-00001

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

VU le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

VU le code de la consommation, notamment son livre V :

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Franck BUFFEL directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2023-08-29-00001 du 29 août 2023 de désignation de Monsieur Franck BUFFEL, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie ROUDIER, directrice départementale adjointe, M. Gaël POUYADOU, inspecteur principal de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Mme Séverine JARRY, inspectrice de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, à l'effet de signer :

1° - les sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du code de commerce ;

2° - les transactions concernant :

a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;

b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

3° - les mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

4° - les sanctions administratives prévues au même code ;

5° - les transactions prévues au livre V du même code ;

6° - les transactions prévues au Code rural et de la pêche maritime (article L. 205-10) pour les délits et contraventions prévus et réprimés au titre préliminaire, aux chapitres II à V du titre Ier, à l'exception de l'article L. 205-11, les titres II, III et V du livre V et des textes pris pour leur application.

7° - les transactions pour les contraventions (ne faisant pas l'objet d'une amende forfaitaire) et délits punis de moins de deux ans d'emprisonnement, prévus et réprimés par le code de l'environnement (article L. 173-12) .

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 3: Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par interim est chargé de l'application du présent arrêté et Mme Nathalie ROUDIER, M. Gaël POUYADOU et Mme Séverine JARRY, chacun en ce qui le concerne, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 8 septembre 2023

Le directeur par intérim,

Franck BUFFEL

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2023-09-04-00003

Arrêté portant désignation du commissaire du gouvernement de la Fondation « Delta Plus »

VU le décret du 5 juillet 2016 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique par transformation d'une association en fondation ;

VU les statuts de la Fondation « Delta Plus » et notamment son article 3 qui prévoit qu'un commissaire du Gouvernement est nommé par le ministère de l'intérieur afin de veiller au respect des statuts et du caractère d'utilité publique de l'activité de la fondation ;

VU qu'il appartient au préfet du département du lieu du siège de la fondation de procéder à la désignation d'un commissaire du Gouvernement ;

VU la nature des activités de la Fondation « Delta Plus » ;

VU l'avis favorable du ministre de la santé du 25 août 2023 ;

VU l'avis favorable du ministère en charge de la cohésion sociale en date du 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement, à compter du 1^{er} septembre 2023, de Madame Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, précédemment désignée en qualité de commissaire du Gouvernement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Pierre-Jean BARANGER, attaché de l'administration de l'État, référent handicap à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne est désigné commissaire du Gouvernement de la Fondation « Delta Plus » dont le siège est situé 8, rue Boileau à Panazol – 87350.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 4 septembre 2023

Le préfet,

François PESNEAU

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2023-09-05-00001

CP IADE 2022-2023 arrêté modificatif

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-VIENNE

**Arrêté DD87-2023-94 du 5 septembre 2023
Modifiant l'arrêté DD87-2022-80 du 14 novembre
2022 fixant la composition du conseil
pédagogique de l'école d'infirmiers
anesthésistes du CHU de Limoges
Année 2022-2023**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la [loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015](#) relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'[ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015](#) adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 23 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste,

VU l'arrêté DD87-2022-80 du 14 novembre 2022 ;

VU la demande du 1^{er} septembre 2023 de monsieur le directeur de l'école ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté DD87-2022-80 du 14 novembre 2022 est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil Pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges :

Président :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant,

Membres de droit :

- M. Bruno HIEZ, directeur des soins, directeur de l'école IADE
- Mme le Professeur Karine NOUETTE GAULAIN, professeur des universités, Praticien hospitalier, directrice scientifique de l'école,
- Mme Nathalie LACLAUTRE, IADE, cadre supérieur de santé, responsable pédagogique de l'école,
- Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE, Présidente de l'université de Limoges ou son représentant

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- Mme Fabienne LAUZE, directrice des relations humaines, titulaire
- Mme Mathilde BRADIER, directrice adjointe, suppléante
- Mme Patricia CHAMPEYMONT, coordinatrice générale des soins, titulaire
- Mme Pascale BELONI, cadre supérieur de santé, suppléante

Représentant de la Région :

- M. le président du conseil régional ou son représentant.

Représentants des enseignants :

- M. David VANDROUX, médecin anesthésiste réanimateur, enseignant à l'école, CHU de Limoges,
- M. Gilles PIHAN, médecin anesthésiste réanimateur, enseignant à l'école, CHU de Limoges,
- M. Faraj TERRO, maître de conférence, praticien hospitalier, faculté de médecine,
- Mme Elodie COUVE DEACON, maître de conférence, praticien hospitalier, représentante de l'enseignement universitaire
- Mme Delphine KABTA, infirmière anesthésiste cadre de santé, formateur permanent,
- Mme Isabelle GUERINET, infirmière anesthésiste au CHU Limoges, accueillant des étudiants en stage

Représentants des étudiants :

Promotion 2022-2024 :

- Mme Jeanne Louise MOREAU, titulaire
- M. Alexandre BOURGET, suppléant
- Mme Pauline ROY, titulaire
- Mme Charline FREGEAC, suppléante

Promotion 2021-2023 :

- Mme Justine BISOGNI, titulaire
- Mme Ludivine MARCHAND, suppléante
- Mme Camille CHATRAS, titulaire
- Mme Virginie ROMEO, suppléante

Personne qualifiée invitée permanente :

- Mme Caroline MCAREE, conseillère pédagogique régionale, directrice des soins,

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil pédagogique est de quatre années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée d'un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre de la santé et de la prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**La directrice de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,**

La Directrice
de la délégation départementale,

Sophie GIRARD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2023-08-18-00006

Modif Arrete garde ambulanciere dd87-2023-91
du 18-08-2023 (1)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° DD87 2023-91 du 18 août 2023

**Modifiant l'arrêté n° 23-85 du 12 juillet 2023
modifiant l'arrêté n° DD87-2023-130 du 26
décembre 2022 fixant le tableau de la garde
ambulancière dans le département de la Haute-
Vienne pour l'année 2023**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6311-1 à L. 6314-6, dont les articles L. 6312-2, L. 6312-4 et L. 6312-5 modifiés par l'Ordonnance n° 2020-177 du 23 février 2010 – art. 16 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'instruction ministérielle n° 2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant n° 10 publié le 7 mars 2021 ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 23 juin 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 juin 2023 (n° R75-2023-114) ;

VU l'arrêté n° 84/2022 du 18 novembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant adoption du cahier des charges pour l'organisation de la garde et des transports sanitaires urgents dans le département de la Haute-Vienne, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne le 25 novembre 2022 (n° 87-2022-176) ;

VU l'arrêté n° 23-85 du 12 juillet 2023 modifiant l'arrêté n° DD87-2023-130 du 26 décembre 2022 modifié fixant le tableau de la garde ambulancière dans le département de la Haute-Vienne pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT les évolutions apportées au secteur 5 à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau de garde de l'année 2023 des secteurs 1 à 6 modifié est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

**La Directrice de la délégation
départementale de la Haute-Vienne,**

Sophie GIRARD

A.T.S.U. 87

GARDES AMBULANCIERE + CHU LIMOGES

Secteurs 1 à 5

Année 2023

Janvier

		Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5	
DATES		Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche
		18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	7 h--> 19h	19 h --> 7h	7 h--> 19h	19 h --> 7h
1	D	LOISEL	BELLAC	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	24/87	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
2	L	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
3	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
4	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
5	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	TAT
6	V	MARTIN		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
7	S	MARTIN	LOISEL	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
8	D	MARTIN	LOISEL	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
9	L	BELLAC		CHABROULLET		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
10	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
11	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
12	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	NICOLAS	ASSA	ASSA
13	V	LOISEL		RONDET		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
14	S	LOISEL	BELLAC	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
15	D	OLSZYNSKI	MARTIN	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	LIMOUSIN ASS	ASSA
16	L	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
17	M	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
18	M	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
19	J	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
20	V	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
21	S	BELLAC	LOISEL	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
22	D	BELLAC	LOISEL	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
23	L	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ASSA
24	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	ASSA
25	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
26	J	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN

27	V	LOISEL		LCB		EYMOUTIERS		NICOLAS	24/87	ARGENTIN	ARGENTIN
28	S	LOISEL	MARTIN	LCB	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	24/87	ARGENTIN	ARGENTIN
29	D	LOISEL	OLSZYNSKI	LCB	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	24/87	TAT	ARGENTIN
30	L	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
31	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN

Février											
		Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5	
DATES		Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche
		18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	7 h--> 19h	19 h --> 7h	7 h--> 19h	19 h --> 7h
1	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
2	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	TAT
3	V	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	24/87	ASSA	TAT
4	S	OLSZYNSKI	BELLAC	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	ASSA	TAT
5	D	OLSZYNSKI	BELLAC	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	ASSA	TAT
6	L	OLSZYNSKI		CHABROULLET		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
7	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
8	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
9	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	NICOLAS	ASSA	ASSA
10	V	MARTIN		RONDET		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
11	S	MARTIN	LOISEL	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
12	D	MARTIN	LOISEL	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	LIMOUSIN ASS	ASSA
13	L	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
14	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
15	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	TAT
16	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	TAT
17	V	LOISEL		LCB		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
18	S	LOISEL	MARTIN	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
19	D	OLSZYNSKI	LOISEL	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
20	L	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ASSA
21	M	BELLAC		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	ASSA

22	M	BELLAC		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
23	J	BELLAC		FAURIE		EYMOUTIERS		24/87	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
24	V	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
25	S	LOISEL	OLSZYNSKI	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
26	D	LOISEL	MARTIN	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	24/87	GRAFFEUIL	TAT	ARGENTIN
27	L	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
28	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN

Mars

		Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5	
DATES		Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche
		18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	7 h--> 19h	19 h --> 7h	7 h--> 19h	19 h --> 7h
1	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
2	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	NICOLAS	ASSA	TAT
3	V	BELLAC		RONDET		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
4	S	BELLAC	OLSZYNSKI	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
5	D	LOISEL	MARTIN	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	24/87	NICOLAS	ASSA	TAT
6	L	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
7	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
8	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
9	J	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	NICOLAS	ASSA	ASSA
10	V	MARTIN		LCB		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
11	S	MARTIN	LOISEL	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
12	D	MARTIN	LOISEL	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	NICOLAS	LIMOUSIN ASS	ASSA
13	L	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
14	M	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	TAT
15	M	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	TAT
16	J	BELLAC		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	TAT
17	V	BELLAC		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	24/87	ASSA	ASSA
18	S	LOISEL	MARTIN	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	ASSA	ASSA
19	D	LOISEL	OLSZYNSKI	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	ASSA	ASSA

20	L	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ASSA
21	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	ASSA
22	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
23	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
24	V	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
25	S	LOISEL	BELLAC	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
26	D	LOISEL	BELLAC	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	NICOLAS	TAT	ARGENTIN
27	L	BELLAC		CHABROULLET		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
28	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
29	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
30	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
31	V	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA

Avril											
		Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5	
DATES		Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche
		18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	7 h --> 19h	19 h --> 7h	7 h --> 19h	19 h --> 7h
1	S	OLSZYNSKI	LOISEL	BIDEAU	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
2	D	OLSZYNSKI		BIDEAU	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
3	L	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
4	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
5	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
6	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	NICOLAS	ASSA	TAT
7	V	MARTIN		LCB		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
8	S	MARTIN	LOISEL	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
9	D	MARTIN	LOISEL	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
10	L	BELLAC	LOISEL	BIDEAU	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
11	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
12	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
13	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA

14	V	LOISEL		RONDET		EYMOUTIERS		NICOLAS	24/87	ASSA	ASSA
15	S	LOISEL	BELLAC	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	ASSA	ASSA
16	D	OLSZYNSKI	BELLAC	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	LIMOUSIN ASS	ASSA
17	L	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	TAT
18	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	TAT
19	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
20	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
21	V	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
22	S	LOISEL	MARTIN	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
23	D	LOISEL	OLSZYNSKI	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
24	L	OLSZYNSKI		CHABROULLET		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ASSA
25	M	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	ASSA
26	M	BELLAC		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
27	J	BELLAC		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
28	V	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
29	S	LOISEL	OLSZYNSKI	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
30	D	LOISEL	MARTIN	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	24/87	NICOLAS	TAT	ARGENTIN

Mai

		Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5	
DATES		Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche
		18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	7 h--> 19h	19 h --> 7h	7 h--> 19h	19 h --> 7h
1	L	OLSZYNSKI	BELLAC	BIDEAU	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
2	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
3	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
4	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	NICOLAS	ASSA	TAT
5	V	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
6	S	BELLAC	LOISEL	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
7	D	BELLAC	LOISEL	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	24/87	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
8	L	BELLAC	LOISEL	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
9	M	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA

10	M	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
11	J	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
12	V	MARTIN		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
13	S	MARTIN	LOISEL	CHABROULLET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
14	D	MARTIN	LOISEL	CHABROULLET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	LIMOUSIN ASS	ASSA
15	L	BELLAC		CHABROULLET		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	TAT
16	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	TAT
17	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
18	J	LOISEL	OLSZYNSKI	BIDEAU	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	24/87	GRAFFEUIL	ARGENTIN	TAT
19	V	LOISEL		LCB		EYMOUTIERS		NICOLAS	24/87	ASSA	ASSA
20	S	OLSZYNSKI	BELLAC	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	ASSA	ASSA
21	D	OLSZYNSKI	MARTIN	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	24/87	ASSA	ASSA
22	L	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ASSA
23	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ASSA
24	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
25	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
26	V	BELLAC		RONDET		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
27	S	LOISEL	MARTIN	RONDET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
28	D	LOISEL	OLSZYNSKI	RONDET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	TAT	ARGENTIN
29	L	LOISEL	MARTIN	BIDEAU	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
30	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
31	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA

Juin											
		Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5	
DATES		Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche
		18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	7 h--> 19h	19 h --> 7h	7 h--> 19h	19 h --> 7h
1	J	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	NICOLAS	ASSA	TAT
2	V	MARTIN		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
3	S	MARTIN	LOISEL	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
4	D	MARTIN	LOISEL	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	TAT

5	L	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
6	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
7	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
8	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
9	V	BELLAC		LCB		EYMOUTIERS		NICOLAS	24/87	ASSA	ASSA
10	S	BELLAC	MARTIN	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	ASSA	ASSA
11	D	LOISEL	LOISEL	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	LIMOUSIN ASS	ASSA
12	L	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
13	M	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
14	M	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
15	J	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
16	V	OLSZYNSKI		RONDET		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
17	S	LOISEL	BELLAC	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
18	D	LOISEL	OLSZYNSKI	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	24/87	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
19	L	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ASSA
20	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	ASSA
21	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
22	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
23	V	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
24	S	LOISEL	LOISEL	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
25	D	LOISEL	MARTIN	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	TAT	ARGENTIN
26	L	OLSZYNSKI		CHABROULLET		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
27	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
28	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
29	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
30	V	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA

Juillet										
	Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5	
DATES	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche
		18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	7 h --> 19h	19 h --> 7h	7 h --> 19h

1	S	BELLAC	MARTIN	CHABROULLET	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
2	D	LOISEL	OLSZYNSKI	CHABROULLET	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
3	L	LOISEL		CHABROULLET		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
4	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
5	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
6	J	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
7	V	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
8	S	LOISEL	BELLAC	BIDEAU	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
9	D	LOISEL	MARTIN	BIDEAU	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	NICOLAS	LIMOUSIN ASS	ASSA
10	L	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
11	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
12	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
13	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	TAT
14	V	MARTIN	LOISEL	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	24/87	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
15	S	MARTIN	LOISEL	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
16	D	MARTIN	LOISEL	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	24/87	NICOLAS	ASSA	ASSA
17	L	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ASSA
18	M	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ASSA
19	M	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
20	J	BELLAC		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
21	V	BELLAC		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	24/87	ARGENTIN	ARGENTIN
22	S	LOISEL	OLSZYNSKI	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	ARGENTIN	ARGENTIN
23	D	LOISEL	BELLAC	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	TAT	ARGENTIN
24	L	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
25	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ARGENTIN
26	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
27	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
28	V	LOISEL		RONDET		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
29	S	BELLAC	LOISEL	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
30	D	BELLAC	LOISEL	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	TAT
31	L	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA

Août

DATES		Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5	
		Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Fériés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Fériés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Fériés	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche
		18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	7 h--> 19h	19 h --> 7h	7 h--> 19h	19 h --> 7h
1	M	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
2	M	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
3	J	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		24/87	NICOLAS	ASSA	TAT
4	V	MARTIN		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
5	S	MARTIN	LOISEL	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
6	D	MARTIN	LOISEL	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
7	L	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
8	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
9	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
10	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
11	V	LOISEL		RONDET		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
12	S	LOISEL	BELLAC	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
13	D	OLSZYNSKI	MARTIN	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	24/87	GRAFFEUIL	LIMOUSIN ASS	ASSA
14	L	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
15	M	OLSZYNSKI	LOISEL	BIDEAU	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
16	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	TAT
17	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	TAT
18	V	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
19	S	BELLAC	MARTIN	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
20	D	BELLAC	OLSZYNSKI	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
21	L	BELLAC		CHABROULLET		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ASSA
22	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ARGENTIN	ASSA
23	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
24	J	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
25	V	LOISEL		LCB		EYMOUTIERS		NICOLAS	24/87	ARGENTIN	ARGENTIN
26	S	LOISEL	OLSZYNSKI	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	ARGENTIN	ARGENTIN
27	D	LOISEL	BELLAC	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	24/87	TAT	ARGENTIN
28	L	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN

29	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ARGENTIN	ARGENTIN
30	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
31	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA

Septembre											
		Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5	
DATES		Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche
		18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	7 h--> 19h	19 h --> 7h	7 h--> 19h	19 h --> 7h
1	V	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
2	S	OLSZYNSKI	LOISEL	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
3	D	OLSZYNSKI	LOISEL	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
4	L	OLSZYNSKI		CHABROULLET		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
5	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
6	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
7	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
8	V	MARTIN		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
9	S	MARTIN	LOISEL	BIDEAU	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
10	D	MARTIN	LOISEL	BIDEAU	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	24/87	NICOLAS	ASSA	TAT
11	L	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
12	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
13	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
14	J	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
15	V	OLSZYNSKI		RONDET		EYMOUTIERS		NICOLAS	24/87	ASSA	ASSA
16	S	LOISEL	MARTIN	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	ASSA	ASSA
17	D	LOISEL	OLSZYNSKI	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	LIMOUSIN ASS	ASSA
18	L	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
19	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	TAT
20	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
21	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
22	V	LOISEL		LCB		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
23	S	LOISEL	BELLAC	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA

24	D	LOISEL	MARTIN	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
25	L	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
26	M	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
27	M	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
28	J	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		24/87	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
29	V	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
30	S	BELLAC	LOISEL	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA

Octobre											
		Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5	
DATES		Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche
		18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	7 h--> 19h	19 h --> 7h	7 h--> 19h	19 h --> 7h
1	D	BELLAC	LOISEL	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
2	L	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
3	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
4	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
5	J	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	TAT
6	V	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	24/87	ASSA	TAT
7	S	LOISEL	BELLAC	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	ASSA	TAT
8	D	LOISEL	MARTIN	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	24/87	ASSA	TAT
9	L	LOISEL		CHABROULLET		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
10	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
11	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
12	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
13	V	MARTIN		LCB		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
14	S	MARTIN	LOISEL	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
15	D	MARTIN	LOISEL	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	LIMOUSIN ASS	ASSA
16	L	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
17	M	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	TAT
18	M	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
19	J	BELLAC		FAURIE		EYMOUTIERS		24/87	NICOLAS	ASSA	TAT

20	V	BELLAC		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
21	S	LOISEL	OLSZYNSKI	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
22	D	LOISEL	BELLAC	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
23	L	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
24	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
25	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
26	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
27	V	BELLAC		RONDET		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
28	S	LOISEL	MARTIN	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
29	D	LOISEL	OLSZYNSKI	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	24/87	NICOLAS	TAT	ASSA
30	L	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
31	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA

Novembre

		Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5	
DATES		Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche
		18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	7 h --> 19h	19 h --> 7h	7 h --> 19h	19 h --> 7h
1	M	OLSZYNSKI	LOISEL	BIDEAU	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
2	J	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	NICOLAS	ASSA	TAT
3	V	MARTIN		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
4	S	MARTIN	LOISEL	CHABROULLET	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
5	D	MARTIN	LOISEL	CHABROULLET	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	TAT
6	L	BELLAC		CHABROULLET		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
7	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
8	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
9	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
10	V	LOISEL		LCB		EYMOUTIERS		NICOLAS	24/87	ASSA	ASSA
11	S	LOISEL	BELLAC	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	ASSA	ASSA
12	D	LOISEL	MARTIN	LCB	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	LIMOUSIN ASS	ASSA
13	L	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
14	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	TAT

15	M	OLSZYNSKI		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
16	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	NICOLAS	ASSA	TAT
17	V	BELLAC		RONDET		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
18	S	LOISEL	OLSZYNSKI	RONDET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
19	D	LOISEL	BELLAC	RONDET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
20	L	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
21	M	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
22	M	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
23	J	BELLAC		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
24	V	BELLAC		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
25	S	LOISEL	MARTIN	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
26	D	LOISEL	OLSZYNSKI	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	24/87	NICOLAS	TAT	ASSA
27	L	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
28	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
29	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
30	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA

Décembre											
		Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Secteur 4		Secteur 5	
DATES		Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Vendredi	Samedi Dimanche Feriés	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche	Lundi au Dimanche
		18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	18 h --> 4 h	7 h --> 17 h	7 h--> 19h	19 h --> 7h	7 h--> 19h	19 h --> 7h
1	V	MARTIN		RONDET		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
2	S	MARTIN	LOISEL	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
3	D	MARTIN	LOISEL	RONDET	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
4	L	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
5	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
6	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
7	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
8	V	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
9	S	BELLAC	BELLAC	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT
10	D	LOISEL	MARTIN	CHABROULLET	FAURIE	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	TAT

11	L	LOISEL		CHABROULLET		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
12	M	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
13	M	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
14	J	OLSZYNSKI		FAURIE		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
15	V	LOISEL		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	24/87	ASSA	ASSA
16	S	LOISEL	MARTIN	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	24/87	ASSA	ASSA
17	D	LOISEL	OLSZYNSKI	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	24/87	TAT	ASSA
18	L	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
19	M	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
20	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	TAT
21	J	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	TAT
22	V	LOISEL		LCB		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
23	S	OLSZYNSKI	LOISEL	LCB	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
24	D	OLSZYNSKI	LOISEL	LCB	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
25	L	LOISEL	OLSZYNSKI	BIDEAU	RONDET	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
26	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		GRAFFEUIL	NICOLAS	ASSA	ASSA
27	M	LOISEL		BIDEAU		EYMOUTIERS		NICOLAS	NICOLAS	ASSA	ASSA
28	J	BELLAC		BIDEAU		EYMOUTIERS		24/87	NICOLAS	ASSA	ASSA
29	V	BELLAC		FAURIE		EYMOUTIERS		NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
30	S	LOISEL	OLSZYNSKI	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	ASSA	ASSA
31	D	LOISEL	BELLAC	FAURIE	BIDEAU	EYMOUTIERS	EYMOUTIERS	NICOLAS	GRAFFEUIL	LIMOUSIN ASS	ASSA

A.T.S.U. 87

GARDES DEPARTEMENTALES

Secteur 6

Année 2023

Janvier									
		LUNDI AU SAMEDI		DIMANCHE ET JOUR JOURS FERIES			LUNDI AU DIMANCHE		
DATES		SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU
		7 h --> 19 h	9 h --> 21 h	7 h --> 17 h	9 h --> 19 h	11 h --> 21 h	19 h --> 5 h	20 h --> 6 h	21 h --> 7 h
1	D			ALLIANCE	ARGENTIN	MALIKA	LCB	STE MARIE	ETA
2	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL
3	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL
4	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL
5	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
6	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
7	S	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
8	D			EUROP	PASCAL	LCB	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB
9	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
10	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
11	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
12	J	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EMMA

13	V	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	ALLIANCE	EMMA
14	S	EXPRESS	EUROP				EXPRESS	ALLIANCE	ETA
15	D			EUROP	ARGENTIN	PASCAL	ARGENTIN	ALLIANCE	ETA
16	L	EXPRESS	EUROP				MALIKA	PASCAL	EUROP
17	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
18	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
19	J	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
20	V	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
21	S	ARGENTIN	EMMA				ARGENTIN	MALIKA	EUROP
22	D			STE MARIE	ARGENTIN	ETA	ARGENTIN	MALIKA	EUROP
23	L	LCB	ETA				LCB	ARGENTIN	EUROP
24	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
25	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
26	J	LCB	ST MAURICE				LCB	PASCAL	EUROP
27	V	EXPRESS	ST MAURICE				EXPRESS	MALIKA	EUROP
28	S	ARGENTIN	ST MAURICE				LCB	MALIKA	EUROP
29	D			ARGENTIN	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB	MALIKA	EUROP
30	L	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
31	M	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE

Février									
		LUNDI AU SAMEDI		DIMANCHE ET JOUR JOURS FERIES			LUNDI AU DIMANCHE		
DATES		SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU
		7 h --> 19 h	9 h --> 21 h	7 h --> 17 h	9 h --> 19 h	11 h --> 21 h	19 h --> 5 h	20 h --> 6 h	21 h --> 7 h
1	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL
2	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
3	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
4	S	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
5	D			EUROP	PASCAL	LCB	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB
6	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
7	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
8	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL

9	J	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EMMA
10	V	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	ALLIANCE	EMMA
11	S	EXPRESS	EUROP				EXPRESS	ALLIANCE	ETA
12	D			EUROP	ARGENTIN	PASCAL	ARGENTIN	ALLIANCE	ETA
13	L	EXPRESS	EUROP				MALIKA	PASCAL	EUROP
14	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
15	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
16	J	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
17	V	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
18	S	ARGENTIN	EMMA				ARGENTIN	MALIKA	EUROP
19	D			STE MARIE	ARGENTIN	ETA	ARGENTIN	MALIKA	EUROP
20	L	LCB	ETA				LCB	ARGENTIN	EUROP
21	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
22	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
23	J	LCB	ST MAURICE				LCB	PASCAL	EUROP
24	V	EXPRESS	ST MAURICE				EXPRESS	MALIKA	EUROP
25	S	ARGENTIN	ST MAURICE				LCB	MALIKA	EUROP
26	D			ARGENTIN	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB	MALIKA	EUROP
27	L	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
28	M	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE

Mars

		LUNDI AU SAMEDI		DIMANCHE ET JOUR JOURS FERIES			LUNDI AU DIMANCHE		
DATES		SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	
		7 h --> 19 h	9 h --> 21 h	7 h --> 17 h	9 h --> 19 h	11 h --> 21 h	19 h --> 5 h	20 h --> 6 h	21 h --> 7 h
1	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL
2	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
3	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
4	S	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
5	D			EUROP	PASCAL	LCB	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB
6	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL

7	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL
8	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL
9	J	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EMMA
10	V	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	ALLIANCE	EMMA
11	S	EXPRESS	EUROP				EXPRESS	ALLIANCE	ETA
12	D			EUROP	ARGENTIN	PASCAL	ARGENTIN	ALLIANCE	ETA
13	L	EXPRESS	EUROP				MALIKA	PASCAL	EUROP
14	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
15	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
16	J	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
17	V	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
18	S	ARGENTIN	EMMA				ARGENTIN	MALIKA	EUROP
19	D			STE MARIE	ARGENTIN	ETA	ARGENTIN	MALIKA	EUROP
20	L	LCB	ETA				LCB	ARGENTIN	EUROP
21	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
22	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
23	J	LCB	ST MAURICE				LCB	PASCAL	EUROP
24	V	EXPRESS	ST MAURICE				EXPRESS	MALIKA	EUROP
25	S	ARGENTIN	ST MAURICE				LCB	MALIKA	EUROP
26	D			ARGENTIN	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB	MALIKA	EUROP
27	L	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
28	M	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
29	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
30	J	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
31	V	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL

Avril									
		LUNDI AU SAMEDI		DIMANCHE ET JOUR JOURS FERIES			LUNDI AU DIMANCHE		
DATES		SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU
		7 h --> 19 h	9 h --> 21 h	7 h --> 17 h	9 h --> 19 h	11 h --> 21 h	19 h --> 5 h	20 h --> 6 h	21 h --> 7 h
1	S	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
2	D			ALLIANCE	ARGENTIN	MALIKA	LCB	STE MARIE	ETA
3	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL

4	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL
5	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL
6	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
7	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
8	S	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
9	D			EUROP	PASCAL	LCB	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB
10	L			ARGENTIN	EUROP	PASCAL	ARGENTIN	ETA	PASCAL
11	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
12	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
13	J	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EMMA
14	V	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	ALLIANCE	EMMA
15	S	EXPRESS	EUROP				EXPRESS	ALLIANCE	ETA
16	D			EUROP	ARGENTIN	PASCAL	ARGENTIN	ALLIANCE	ETA
17	L	EXPRESS	EUROP				MALIKA	PASCAL	EUROP
18	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
19	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
20	J	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
21	V	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
22	S	ARGENTIN	EMMA				ARGENTIN	MALIKA	EUROP
23	D			STE MARIE	ARGENTIN	ETA	ARGENTIN	MALIKA	EUROP
24	L	LCB	ETA				LCB	ARGENTIN	EUROP
25	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
26	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
27	J	LCB	ST MAURICE				LCB	PASCAL	EUROP
28	V	EXPRESS	ST MAURICE				EXPRESS	MALIKA	EUROP
29	S	ARGENTIN	ST MAURICE				LCB	MALIKA	EUROP
30	D			ARGENTIN	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB	MALIKA	EUROP

Mai								
DATES	LUNDI AU SAMEDI		DIMANCHE ET JOUR JOURS FERIES			LUNDI AU DIMANCHE		
	SAMU 7 h --> 19 h	SAMU 9 h --> 21 h	SAMU 7 h --> 17 h	SAMU 9 h --> 19 h	SAMU 11 h --> 21 h	SAMU 19 h --> 5 h	SAMU 20 h --> 6 h	SAMU 21 h --> 7 h
1	L		ARGENTIN	LCB	PASCAL	ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL

2	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL
3	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL
4	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
5	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
6	S	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
7	D			EUROP	PASCAL	LCB	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB
8	L			ARGENTIN	EUROP	PASCAL	ARGENTIN	ETA	PASCAL
9	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
10	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
11	J	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EMMA
12	V	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	ALLIANCE	EMMA
13	S	EXPRESS	EUROP				EXPRESS	ALLIANCE	ETA
14	D			EUROP	ARGENTIN	PASCAL	ARGENTIN	ALLIANCE	ETA
15	L	EXPRESS	EUROP				MALIKA	PASCAL	EUROP
16	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
17	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
18	J			ARGENTIN	STE MARIE	EUROP	LCB	MALIKA	EUROP
19	V	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
20	S	ARGENTIN	EMMA				ARGENTIN	MALIKA	EUROP
21	D			STE MARIE	ARGENTIN	ETA	ARGENTIN	MALIKA	EUROP
22	L	LCB	ETA				LCB	ARGENTIN	EUROP
23	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
24	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
25	J	LCB	ST MAURICE				LCB	PASCAL	EUROP
26	V	EXPRESS	ST MAURICE				EXPRESS	MALIKA	EUROP
27	S	ARGENTIN	ST MAURICE				LCB	MALIKA	EUROP
28	D			ARGENTIN	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB	MALIKA	EUROP
29	L			LCB	EXPRESS	ALLIANCE	LCB	STE MARIE	ALLIANCE
30	M	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
31	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL

Juin								
	LUNDI AU SAMEDI		DIMANCHE ET JOUR JOURS FERIES			LUNDI AU DIMANCHE		
DATES	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU

		7 h --> 19 h	9 h --> 21 h	7 h --> 17 h	9 h --> 19 h	11 h --> 21 h	19 h --> 5 h	20 h --> 6 h	21 h --> 7 h
1	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
2	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
3	S	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
4	D			EUROP	PASCAL	LCB	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB
5	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
6	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
7	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
8	J	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EMMA
9	V	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	ALLIANCE	EMMA
10	S	EXPRESS	EUROP				EXPRESS	ALLIANCE	ETA
11	D			EUROP	ARGENTIN	PASCAL	ARGENTIN	ALLIANCE	ETA
12	L	EXPRESS	EUROP				MALIKA	PASCAL	EUROP
13	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
14	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
15	J	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
16	V	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
17	S	ARGENTIN	EMMA				ARGENTIN	MALIKA	EUROP
18	D			STE MARIE	ARGENTIN	ETA	ARGENTIN	MALIKA	EUROP
19	L	LCB	ETA				LCB	ARGENTIN	EUROP
20	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
21	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
22	J	LCB	ST MAURICE				LCB	PASCAL	EUROP
23	V	EXPRESS	ST MAURICE				EXPRESS	MALIKA	EUROP
24	S	ARGENTIN	ST MAURICE				LCB	MALIKA	EUROP
25	D			ARGENTIN	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB	MALIKA	EUROP
26	L	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
27	M	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
28	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL
29	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
30	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE

Juillet

		LUNDI AU SAMEDI		DIMANCHE ET JOUR JOURS FERIES			LUNDI AU DIMANCHE		
DATES		SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	
		7 h --> 19 h	9 h --> 21 h	7 h --> 17 h	9 h --> 19 h	11 h --> 21 h	19 h --> 5 h	20 h --> 6 h	21 h --> 7 h
1	S	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
2	D			EUROP	PASCAL	LCB	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB
3	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
4	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
5	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
6	J	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EMMA
7	V	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	ALLIANCE	EMMA
8	S	EXPRESS	EUROP				EXPRESS	ALLIANCE	ETA
9	D			EUROP	ARGENTIN	PASCAL	ARGENTIN	ALLIANCE	ETA
10	L	EXPRESS	EUROP				MALIKA	PASCAL	EUROP
11	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
12	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
13	J	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
14	V			ARGENTIN	ALLIANCE	EUROP	LCB	MALIKA	EUROP
15	S	ARGENTIN	EMMA				ARGENTIN	MALIKA	EUROP
16	D			STE MARIE	ARGENTIN	ETA	ARGENTIN	MALIKA	EUROP
17	L	LCB	ETA				LCB	ARGENTIN	EUROP
18	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
19	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
20	J	LCB	ST MAURICE				LCB	PASCAL	EUROP
21	V	EXPRESS	ST MAURICE				EXPRESS	MALIKA	EUROP
22	S	ARGENTIN	ST MAURICE				LCB	MALIKA	EUROP
23	D			ARGENTIN	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB	MALIKA	EUROP
24	L	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
25	M	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
26	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL
27	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
28	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
29	S	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
30	D			ALLIANCE	ARGENTIN	EUROP	LCB	STE MARIE	ETA

31	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL
----	---	----------	--------	--	--	--	----------	-----------	--------

Août									
		LUNDI AU SAMEDI		DIMANCHE ET JOUR JOURS FERIES			LUNDI AU DIMANCHE		
DATES		SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU
		7 h --> 19 h	9 h --> 21 h	7 h --> 17 h	9 h --> 19 h	11 h --> 21 h	19 h --> 5 h	20 h --> 6 h	21 h --> 7 h
1	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL
2	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL
3	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
4	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
5	S	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
6	D			EUROP	PASCAL	LCB	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB
7	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
8	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
9	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
10	J	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EMMA
11	V	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	ALLIANCE	EMMA
12	S	EXPRESS	EUROP				EXPRESS	ALLIANCE	ETA
13	D			EUROP	ARGENTIN	PASCAL	ARGENTIN	ALLIANCE	ETA
14	L	EXPRESS	EUROP				EXPRESS	PASCAL	EUROP
15	M			EMMA	LCB	ETA	ARGENTIN	PASCAL	EUROP
16	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
17	J	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
18	V	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
19	S	ARGENTIN	EMMA				ARGENTIN	MALIKA	EUROP
20	D			STE MARIE	ARGENTIN	ETA	ARGENTIN	MALIKA	EUROP
21	L	LCB	ETA				LCB	ARGENTIN	EUROP
22	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
23	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
24	J	LCB	ST MAURICE				LCB	PASCAL	EUROP
25	V	EXPRESS	ST MAURICE				EXPRESS	MALIKA	EUROP
26	S	ARGENTIN	ST MAURICE				LCB	MALIKA	EUROP
27	D			ARGENTIN	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB	MALIKA	EUROP

28	L	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
29	M	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
30	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL
31	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE

Septembre									
		LUNDI AU SAMEDI		DIMANCHE ET JOUR JOURS FERIES			LUNDI AU DIMANCHE		
DATES		SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU
		7 h --> 19 h	9 h --> 21 h	7 h --> 17 h	9 h --> 19 h	11 h --> 21 h	19 h --> 5 h	20 h --> 6 h	21 h --> 7 h
1	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
2	S	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
3	D			ALLIANCE	ARGENTIN	MALIKA	LCB	STE MARIE	ETA
4	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL
5	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL
6	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL
7	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
8	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
9	S	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
10	D			EUROP	PASCAL	LCB	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB
11	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
12	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
13	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
14	J	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EMMA
15	V	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	ALLIANCE	EMMA
16	S	EXPRESS	EUROP				EXPRESS	ALLIANCE	ETA
17	D			EUROP	ARGENTIN	PASCAL	ARGENTIN	ALLIANCE	ETA
18	L	EXPRESS	EUROP				MALIKA	PASCAL	EUROP
19	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
20	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
21	J	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
22	V	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
23	S	ARGENTIN	EMMA				ARGENTIN	MALIKA	EUROP
24	D			STE MARIE	ARGENTIN	ETA	ARGENTIN	MALIKA	EUROP

25	L	LCB	ETA				LCB	ARGENTIN	EUROP
26	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
27	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
28	J	LCB	ST MAURICE				LCB	PASCAL	EUROP
29	V	EXPRESS	ST MAURICE				EXPRESS	MALIKA	EUROP
30	S	ARGENTIN	ST MAURICE				LCB	MALIKA	EUROP

Octobre									
		LUNDI AU SAMEDI		DIMANCHE ET JOUR JOURS FERIES			LUNDI AU DIMANCHE		
DATES		SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU
		7 h --> 19 h	9 h --> 21 h	7 h --> 17 h	9 h --> 19 h	11 h --> 21 h	19 h --> 5 h	20 h --> 6 h	21 h --> 7 h
1	D			ALLIANCE	ARGENTIN	EXPRESS	LCB	STE MARIE	ETA
2	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL
3	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL
4	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL
5	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
6	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
7	S	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
8	D			EUROP	PASCAL	LCB	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB
9	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
10	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
11	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
12	J	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EMMA
13	V	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	ALLIANCE	EMMA
14	S	EXPRESS	EUROP				EXPRESS	ALLIANCE	ETA
15	D			EUROP	ARGENTIN	PASCAL	ARGENTIN	ALLIANCE	ETA
16	L	EXPRESS	EUROP				MALIKA	PASCAL	EUROP
17	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
18	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
19	J	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
20	V	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
21	S	ARGENTIN	EMMA				ARGENTIN	MALIKA	EUROP
22	D			STE MARIE	ARGENTIN	ETA	ARGENTIN	MALIKA	EUROP

23	L	LCB	ETA				LCB	ARGENTIN	EUROP
24	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
25	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
26	J	LCB	ST MAURICE				LCB	PASCAL	EUROP
27	V	EXPRESS	ST MAURICE				EXPRESS	MALIKA	EUROP
28	S	ARGENTIN	ST MAURICE				LCB	MALIKA	EUROP
29	D			ARGENTIN	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB	MALIKA	EUROP
30	L	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
31	M	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE

Novembre									
		LUNDI AU SAMEDI		DIMANCHE ET JOUR JOURS FERIES			LUNDI AU DIMANCHE		
DATES		SAMU 7 h --> 19 h	SAMU 9 h --> 21 h	SAMU 7 h --> 17 h	SAMU 9 h --> 19 h	SAMU 11 h --> 21 h	SAMU 19 h --> 5 h	SAMU 20 h --> 6 h	SAMU 21 h --> 7 h
1	M			MALIKA	ST MAURICE	STE MARIE	ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL
2	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
3	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
4	S	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
5	D			ALLIANCE	ARGENTIN	MALIKA	LCB	STE MARIE	ETA
6	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL
7	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	STE MARIE	PASCAL
8	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL
9	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
10	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
11	S			ST MAURICE	PASCAL	ALLIANCE	ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
12	D			EUROP	PASCAL	LCB	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB
13	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
14	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
15	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
16	J	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EMMA
17	V	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	ALLIANCE	EMMA
18	S	EXPRESS	EUROP				EXPRESS	ALLIANCE	ETA
19	D			EUROP	ARGENTIN	PASCAL	ARGENTIN	ALLIANCE	ETA

20	L	EXPRESS	EUROP				MALIKA	PASCAL	EUROP
21	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
22	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
23	J	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
24	V	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
25	S	ARGENTIN	EMMA				ARGENTIN	MALIKA	EUROP
26	D			STE MARIE	ARGENTIN	ETA	ARGENTIN	MALIKA	EUROP
27	L	LCB	ETA				LCB	ARGENTIN	EUROP
28	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
29	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
30	J	LCB	ST MAURICE				LCB	PASCAL	EUROP

Décembre

		LUNDI AU SAMEDI		DIMANCHE ET JOUR JOURS FERIES			LUNDI AU DIMANCHE		
DATES		SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU	SAMU
		7 h --> 19 h	9 h --> 21 h	7 h --> 17 h	9 h --> 19 h	11 h --> 21 h	19 h --> 5 h	20 h --> 6 h	21 h --> 7 h
1	V	EXPRESS	ST MAURICE				EXPRESS	MALIKA	EUROP
2	S	ARGENTIN	ST MAURICE				LCB	MALIKA	EUROP
3	D			ARGENTIN	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB	MALIKA	EUROP
4	L	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
5	M	LCB	ALLIANCE				LCB	STE MARIE	ALLIANCE
6	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ST MAURICE	PASCAL
7	J	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
8	V	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
9	S	ARGENTIN	ALLIANCE				ARGENTIN	ST MAURICE	ALLIANCE
10	D			EUROP	PASCAL	LCB	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB
11	L	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
12	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
13	M	ARGENTIN	PASCAL				ARGENTIN	ETA	PASCAL
14	J	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EMMA
15	V	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	ALLIANCE	EMMA
16	S	EXPRESS	EUROP				EXPRESS	ALLIANCE	ETA
17	D			EUROP	ARGENTIN	PASCAL	ARGENTIN	ALLIANCE	ETA

18	L	EXPRESS	EUROP				MALIKA	PASCAL	EUROP
19	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
20	M	ARGENTIN	EUROP				ARGENTIN	PASCAL	EUROP
21	J	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
22	V	ARGENTIN	EUROP				LCB	MALIKA	EUROP
23	S	ARGENTIN	EMMA				ARGENTIN	MALIKA	EUROP
24	D			EXPRESS	ARGENTIN	ETA	ARGENTIN	MALIKA	EUROP
25	L			LCB	EXPRESS	ETA	LCB	ARGENTIN	EUROP
26	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
27	M	LCB	ETA				LCB	PASCAL	EUROP
28	J	LCB	ST MAURICE				LCB	PASCAL	EUROP
29	V	EXPRESS	ST MAURICE				EXPRESS	MALIKA	EUROP
30	S	ARGENTIN	ST MAURICE				LCB	MALIKA	EUROP
31	D			ARGENTIN	ALLIANCE	ST MAURICE	LCB	MALIKA	EUROP

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00025

Délégation de signature du SGC de BESSINES
SUR GARTEMPE
(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000049) du
1er septembre 2023

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BESSINES-SUR-GARTEMPE**

Le comptable soussigné, Jean-Philippe FAYE, responsable du Service de Gestion Comptable de Bessines-sur-Gartempe;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Caroline JAMOT, inspectrice des finances publiques**
- **Mme Nadine PIMPAUD, agente des finances publiques**
- **Mme Nathalie FAURE, contrôeuse des finances publiques**
- **Mme Emilie DURRIS, contrôeuse des finances publiques**
- **Mme Priscillia SIMON, contrôeuse des finances publiques**
- **Mme Isabelle JUBERT, contrôeuse des finances publiques**
- **M. Arnaud HEMERYCK, agent des finances publiques**
- **Mme Katia PEPIN, agente des finances publiques**

à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
- 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
- 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom NOM	Catégorie	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné
Caroline JAMOT	A	24 mois	10 000 €	Article 2- 1° 2° 3° 4° 5° 6°7°
Nadine PIMPAUD	C	3 mois	2 000 €	Article 2- 1° 2° 3° 4° 5° 6°7°
Nathalie FAURE	B	3 mois	2 000 €	Article 2- 1° 2° 3° 4° 5° 6°7°
Emilie DURRIS	B	10 mois	5 000 €	Article 2- 1° 2° 3° 4° 5° 6°7°
Priscillia SIMON	B	10 mois	5 000 €	Article 2- 1° 2° 3° 4° 5° 6°7°
Isabelle Jubert	B	3 mois	2 000 €	Article 2- 1° 2° 3° 4° 5° 6°7°
Katia PEPIN	C	3 mois	2 000 €	Article 2- 1° 2° 3° 4° 5° 6°7°
Julien BARATAUD-LAJOURMARD	C	3 mois	2 000 €	Article 2- 1° 2° 3° 4° 5° 6°7°

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

À Bessines-sur-Gartempe, le 1er septembre 2023 Le comptable public

Jean-Philippe FAYE,
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00024

Délégation de signature pour la paierie
départementale de la Haute-Vienne
(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000048) du
1er septembre 2023

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
PAIERIE DÉPARTEMENTALE de la HAUTE-VIENNE**

La comptable soussignée **Nicolle MARTIN**, responsable de la **Paierie Départementale de la Haute-Vienne** ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme ANEI Vaihiria, Harmonie**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la Paierie Départementale de la Haute-Vienne ;
- **M PELOUX Jérôme**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la Paierie Départementale de la Haute-Vienne ;
- **M FAURIE Philippe**, contrôleur des Finances Publiques ;

à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

- 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
- 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
- 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné
PUYNEGE Nathalie	B	36 mois	10 000 €	Article 2 -1° 2° 3° 4° 5° 6°
BOUDAUD Magalie	C	18 mois	3 000 €	Article 2 - 2° 3° 4° 5° 6°
DOLLEANS Lionel	B			Article 2 - 3° 4° 5° 7°
BOMERS Claire	B			Article 2 - 3° 4° 5° 7°
ZANGA Annabelle	B			Article 2 - 3° 4° 5° 7°

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 01/09/2023

Le Payeur Départemental de la Haute-Vienne,

Nicolle MARTIN

Inspectrice divisionnaire Hors Classe.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-09-07-00002

Arrêté portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur les bassins Isle amont, auvezere, dronne, vèzère en Haute-Vienne



ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTIONS DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU VIS-À-VIS DE LA SITUATION D'ÉTIAGE SUR LES BASSINS ISLE AMONT, AUVEZERE, DRONNE, VÈZÈRE EN HAUTE-VIENNE

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu la partie législative du code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 à L.211-14, L.215-1 à L.215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L.432-1 à L.432-12 relatifs à la préservation des milieux aquatiques et les articles L.571-1 à L.571-8 relatifs aux bruits ;
Vu la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.211-66 à R.211-70 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1
Vu le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;
Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne en date du 10 mars 2022 ;
Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;
Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° DDT/SEER/2023-001 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin de la Dordogne du 27 juin 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, en matière d'administration générale ;
Vu la décision de subdélégation du directeur départemental des territoires du 1^{er} septembre 2023 en matière d'administration générale ;
Vu l'arrêté portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur les bassins Isle amont, Auvézère, Dronne, Vézère du 26 juillet 2023 ;
Vu l'avis du comité de suivi opérationnel de l'étiage départemental dans sa séance du 6 septembre 2023 ;

Considérant que les bassins de l'Isle, Auvézère, Dronne ont atteint leurs seuils d'alerte renforcée ;
Considérant la nécessité de maintenir dans les cours d'eau un débit minimum nécessaire à l'équilibre général des ressources en eau, à la salubrité et à l'hygiène publique ainsi qu'à la préservation des écosystèmes aquatiques ;
Considérant que les perspectives de pluviométrie ne permettent pas d'envisager un retour à la situation hydrologique normale rapidement ;
Considérant que, dans ces conditions, il convient d'exercer une vigilance accrue, et de limiter certains

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt-seefr@haute-vienne.gouv.fr

usages de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur les bassins Isle amont, Auvézère, Dronne, Vézère du 26 juillet 2023 est abrogé.

Les niveaux de gravité des zones d'alerte concernées sont les suivants jusqu'au 31 octobre 2023 :

Zone d'alerte	Niveau de gravité
Auvézère	Alerte renforcée
Dronne amont	Alerte renforcée
Isle amont	Alerte renforcée
Vézère amont cristalline	Vigilance

Article 2 : La liste des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Sont interdits les usages de l'eau, issue du réseau d'eau potable et du milieu, dont la liste est la suivante :

Usages	Alerte renforcée
Arrosage des jardins potagers yc serres non agricoles	INTERDIT entre 8 h et 20 h
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts et golfs particuliers	INTERDIT
Jardineries	INTERDIT de 13 h à 20 h
Fonctionnement des fontaines publiques et privées	INTERDIT sauf circuit fermé
Arrosage d'arbres et arbustes	INTERDIT sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 20 h à 8 h et limité à 2 nuits /semaine (affichage sur le site des dates choisies)
Arrosage des terrains de sport y compris aires d'évolutions équestres, centre équestres, hippodromes, circuits motocross et vtt	INTERDIT de 8 h à 20 h arrosage possible de 20h00 à 8 h, limité à 2 nuits par semaine* (affichage sur le site des dates choisies)

Usages	Alerte renforcée
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	<p style="text-align: center;">INTERDIT</p> <p style="text-align: center;">sauf les greens et les départs et seulement entre 20 h et 8 h + réduction consommation hebdomadaire de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement</p>
Pratique du Canyoning et des randonnées aquatiques	<p style="text-align: center;">INTERDIT</p> <p style="text-align: center;">sauf mise en place d'un protocole départemental encadrant la pratique</p>
Remplissage de piscines familiales	<p style="text-align: center;">INTERDIT</p> <p style="text-align: center;">Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.</p>
Remplissage de piscines accueillant du public	interdit sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS
Lavage de véhicules et engins nautiques par des professionnels	<p>INTERDIT sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire).</p> <p>Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur.</p>
Lavage de véhicules et engins nautiques chez les particuliers	INTERDIT sauf impératif sanitaire
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	INTERDIT sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux
Arrosage de surfaces de circulation générant de la poussière (piste de chantier, motocross, piste d'athlétisme...)	<p style="text-align: center;">INTERDIT</p> <p style="text-align: center;">sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux</p>
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	INTERDIT SAUF pour la salubrité et sécurité

Usages	Alerte renforcée
Installations de production d'électricité d'origine hydraulique	<p>Le fonctionnement par éclusées (principe de retenir l'eau pour la restituer par la suite), des centrales hydroélectriques est interdit, quel que soit leur règlement d'eau, du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période</p> <p>sauf pour les ouvrages participant au soutien d'étiage, pour les ouvrages bénéficiant d'une dérogation et pour les ouvrages concédés participant à l'équilibre du réseau national.</p> <p>Tout arrêt de fonctionnement des équipements de production électrique d'un ouvrage concédé sera porté à la connaissance du service de police de l'eau du département et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Sauf cas de force majeure, leur redémarrage ne sera possible qu'après accord formel du service de police de l'eau.</p>
Manœuvres des vannes d'installations hydrauliques	<p>Les manœuvres de vannes provoquant artificiellement des variations de débits d'eau à l'amont et /ou à l'aval des barrages et moulins, sont interdites du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des vannes commandant les dispositifs de franchissement du poisson, - des manœuvres de vannes nécessaires au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, au respect de la cote légale de l'ouvrage ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont, au soutien d'étiage, à l'alimentation des piscicultures et des ouvrages concédés participant à l'équilibre. du réseau national.
Navigation fluviale	<p>Voir les arrêtés départementaux relatifs aux règlements particuliers de police de la navigation. Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.</p>
Remplissage des plans d'eau sauf retenues destinées à l'AEP et retenues participant au soutien d'étiage dont l'arrêté d'autorisation le permet	<p>Le remplissage des retenues est interdit du 1er juin au 31 octobre, ainsi qu'à minima dès le niveau d'alerte hors de cette période.</p>
Vidanges piscines privées	<p>INTERDIT</p>
Vidange plans d'eau vers le réseau hydrographique	<p>INTERDIT sauf autorisation administrative spécifique.</p>

Usages	Alerte renforcée
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elles sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau.
Abreuvement des animaux.	Pas de limitation sauf arrêté spécifique
Alimentation en eau potable (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC), (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées* de la ressource en eau en période d'étiage)	Interdiction 2 jours/semaine des prélèvements agricoles (excepté pour les secteurs où les tours d'eau sont déjà organisés sur un autre pas de temps, sans passer sous le seuil de 30 % du temps) Et/ou Réduction de 30 % en volume ou en temps (de 13 h à 20 h) Ces horaires pourront être adaptés pour les cas particuliers du maraîchage, de l'horticulture, et de systèmes en goutte-à goutte Et/ou Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC

Pour les ICPE :

Usages	Alerte et alerte renforcée
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau), sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.

Ces dispositions sont applicables à tous les prélèvements, même dispensés d'autorisation ou de déclaration, réalisés dans les cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, et sur le réseau d'eau potable.

Article 4 : Une diffusion d'informations est menée par tout moyen de communication, notamment messages sur site internet, communiqué de presse et courriers.

Article 5 : Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être délivrées par le Préfet sur demande dûment justifiée adressée au service en charge de la police de l'eau. Les demandes seront adressées au service en charge de la police de l'eau et instruites sur la base d'une démarche d'économie d'eau, de recherches de solutions alternatives et de justifications économiques.

Ces demandes devront être transmises au service police de l'eau à l'adresse suivante :
DDT de la Haute-Vienne
Service eau, environnement, forêt
Immeuble Pastel – 22 rue des pénitents blancs
87032 Limoges cedex

ou par voie électronique à l'adresse : ddt-seefr@haute-vienne.gouv.fr

- Article 7 : Le présent arrêté est applicable dès sa notification et sa publication. Les présentes dispositions pourront être prorogées, abrogées ou renforcées selon les conditions météorologiques et hydrologiques.
- Article 8 : En application de l'article R216-9 du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.
- Article 9 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès notification.
- Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le commandant de groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 7 septembre 2023

Pour le préfet,
le directeur,

Stéphane NUQ

Annexe – Liste des communes

Auvézère
COUSSAC-BONNEVAL
MEUZAC

Dronne amont
DOURNAZAC
BUSSIERE-GALANT

Isle amont
LA MEYZE
LADIGNAC-LE-LONG
LA ROCHE-L'ABEILLE
GLANDON
LE CHALARD
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES
SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-09-07-00001

Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine "Pomme du Limousin" pour l'année 2023



ARRÊTÉ

Portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine "Pomme du Limousin" pour l'année 2023

VU l'arrêté du 13 avril 2017 relatif à l'appellation d'origine protégée "Pomme du Limousin" et portant homologation de son cahier des charges,

VU l'avis du Syndicat de défense de la Pomme du Limousin, en date du 31 août 2023,

VU la proposition des services de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 7 septembre 2023,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément au point D. du chapitre V du cahier des charges de l'appellation "Pomme du Limousin", la date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine "Pomme du Limousin" est fixée pour l'année 2023

au 11 septembre 2023

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le 7 septembre 2023

Pour le préfet,

Le directeur départemental des territoires

S. NUQ

JUSTICE

87-2023-09-01-00026

Décision portant Délégation de signature
administrative 01 09-2



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret du président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Gwenola JOLY-COZ aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le décret du président de la République du 21 mai 2021 portant nomination de Monsieur Eric CORBAUX aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Poitiers à compter du 14 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 07 janvier 2020 nommant Monsieur Christophe LOGEZ, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratifs régional de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} février 2020 ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leurs signatures est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur fonctionnel détaché sur les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Virginie BUF-MACHRAFI, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers,

Afin de signer les avis des chefs de cour sur :

- Les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
- les demandes de temps partiel, les demandes initiales de disponibilité de droit et les demandes de renouvellement de disponibilité
- Les attestations :
 - diverses délivrées sur la situation administrative ;
 - pour maintien du traitement en attente du PV du comité médical (CLD en cours)
 - pour maintien du traitement ou suite à fin de situation CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;

- les remboursements d'honoraires aux praticiens suite à accident de service et maladie professionnelle ;
- les commissions d'expert suite à accident de service et maladie professionnelle ;
- les désignations de médecin pour contre visite pour le ressort ;
- les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour le SAR et les juridictions du ressort si difficultés ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité, de congé paternité et les autorisations pour garde d'enfant malade + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
- les remboursements des honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires et contractuels) ou contre visite ;
- les évaluations des fonctionnaires ;
- les demandes de détachement ou de titularisation ou de prolongation de stage pour les fonctionnaires, sauf avis défavorable ;
- les demandes de mutations des fonctionnaires et les comptes rendus d'entretien
- Les ordonnances de délégation des fonctionnaires
- les ordres de mission pour les fonctionnaires du ressort de la cour d'appel de Poitiers
- les ordres de mission pour les formations des magistrats
- les autorisations d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les habilitations de fonctionnaires pour la conduite d'un véhicule administratif ;
- les contrats de recrutement de contractuels ≤ à 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats ;
- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats.

- Les bordereaux de transmission à la chancellerie :
 - des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
 - des demandes de congé parental, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives ;
 - des PV d'installation pour les fonctionnaires, fiche de prise de fonction et prestations de serment pour les fonctionnaires ;
 - des demandes de NBI pour les fonctionnaires ;
 - des pièces complémentaires à joindre aux demandes de mutation pour les fonctionnaires ;

- Les bordereaux de transmission adressés aux juridictions :
 - pour notification d'arrêtés concernant la carrière (élévation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...) ;
 - des autorisations d'absence pour les fonctionnaires (syndicat, réunion CAP...) ;
 - pour notification de tout autre acte administratif à caractère individuel ;

- La diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative et gestion budgétaire)

« Signé » le 1^{er} septembre 2023 par Monsieur le Procureur Général Eric Corbaux et Madame La Première Présidente Gwenola Joly-Coz

JUSTICE

87-2023-09-01-00027

Décision portant Délégation de signature
conjointe 01 09



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2006 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Gwenola JOLY-COZ aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le décret du président de la République du 21 mai 2021 portant nomination de Monsieur Eric CORBAUX aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Poitiers à compter du 14 juin 2021 ;

Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier DE SEQUEIRA, aux fonctions de président de chambre à la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 07 janvier 2020 nommant Monsieur Christophe LOGEZ, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Limoges et la cour d'appel de Poitiers en date du 8 décembre 2011 modifiée ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leurs signatures est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur fonctionnel détaché sur les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Poitiers et de ladite cour, relatives au personnel, au fonctionnement imputées sur les titres 2,3 et 5 des budgets opérationnels de programme 166 « justice judiciaire » et 101 « accès au droit » et à l'investissement se rapportant aux opérations immobilières du titre 5 du BOP 166.

En matière immobilière, cette délégation est limitée aux opérations d'investissement (titre 5) dont le montant est inférieur à 60 000 €.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LOGEZ, cette délégation est exercée par :

- Madame Virginie BUF-MACHRAFI, responsable de la gestion budgétaire pour tout le périmètre de la délégation de monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers,
- Madame Marlène MERY, attachée en charge des ressources humaines pour les opérations de dépenses et de recettes de titre 2,
- Madame Alexia PLEUCHOT, responsable des ressources humaines, pour les opérations de dépenses et de recettes de titre 2,
- Madame Emeline BRENAUT, responsable de la gestion budgétaire pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2 et titre 2,
- Madame Angèle PENALVER, responsable de la formation, pour les opérations de dépenses relevant de la formation,
- Madame Louise VOYER, responsable de site du palais de justice de Poitiers, pour les opérations de dépenses d'entretien immobilier, (même renseignement qu'Annick)
-
- Madame Anaïs MEIGNEN, attachée en charge de la gestion du patrimoine immobilier, pour les opérations de dépenses d'entretien immobilier,
- Madame Audrey POUILLOT, responsable de la gestion informatique pour les opérations de dépenses relevant de l'informatique
- Monsieur Sylvain PASLIER, responsable adjoint de la gestion informatique pour les opérations de dépenses relevant de l'informatique,
- Madame Camille GUILLON, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,
- Madame Stépha
-
- nie VERGER, secrétaire administrative affectée au service des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,
- Madame Emilie LUCQUIAUD, secrétaire administrative affectée au service des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,
- Madame Nadège GAUDY, secrétaire administrative affectée au service des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,

- Madame Sophie DUVAL, adjointe administrative affectée au service des frais de déplacement pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,
- Madame Sandrine CALOGINE, adjointe administrative affectée au secrétariat du DDARJ pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,
- Madame Isabelle COURTIN, responsable adjointe de la gestion budgétaire, pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2 et titre 2,
- Madame Séverine GRACE, adjointe administrative affectée au service budgétaire pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,

Article 3 - Délégation de signature est également donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de POITIERS, cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la convention de délégation de gestion en date du 8 décembre 2011 au profit de la cour d'appel de LIMOGES, Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 4 - En matière de marchés publics, délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur dans le ressort de la cour d'appel de POITIERS.

Article 5 - La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus et communiquée au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de POITIERS hébergeant le pôle Chorus ainsi qu'aux chefs de juridiction et directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Poitiers, affichée dans les locaux de la cour et déposée au Recueil des Actes Administratifs des départements de la Vienne, de la Charente-Maritime, de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers, le 1^{er} septembre 2023

« Signé » le 1^{er} septembre 2023 par Monsieur le Procureur Général Eric Corbaux et Madame La Première Présidente Gwenola Joly-Coz

Spécimen de signatures pour accréditation auprès des Directeurs Régionaux des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et des départements de la Vienne, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, « signé » par chaque agent le 1^{er} septembre 2023

Christophe LOGEZ
Virginie BUF-MACHRAFI
Marlène MERY
Alexia PLEUCHOT
Emeline BRENAUT
Angèle PENALVER
Anaïs MEIGNEN
Audrey POUILLOT
Louise VOYER
Camille GUILLO
Sylvain PASLIER
Isabelle COURTIN
Stéphanie VERGER
Emilie LUCQUIAUD
Nadège GAUDY
Séverine GRACE
Sophie DUVAL
Sandrine CALOGINE

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de POITIERS pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus : au 1er septembre 2023 document "signé" par chaque agent

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES
LOGEZ	Christophe	Directeur principal des services de greffe - Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire par intérim du 1er/09/2019 au	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande
BRENAUT	Emeline	Directrice des services de greffe - Responsable de la gestion budgétaire	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande
BUF MACHRAFI	Virgnie	Directrice des services de greffe - Responsable de la gestion budgétaire	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande
COURTIN	Isabelle	Secrétaire administrative-RGBA	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande
GRACE	Séverine	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande
NGOMA	Chrysos	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande
BIBARD	Christelle	Secrétaire administrative	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES
OPET	Kristel	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	
THIEBAUD	Christelle	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	
MAYNARD	Ophélie	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	
MEYLAN	Valérie	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	
PONGE	Aurélia	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	

Nb: l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

Tribunal Administratif de Limoges

87-2023-09-01-00021

Délégation de pouvoirs aux magistrats en
matière d étrangers au 01.09.2023



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2023 portant délégation de pouvoirs ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour exercer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Monsieur Nicolas NORMAND**, vice-président
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Ahmed SLIMANI**, premier conseiller
- **Monsieur Yves CROSNIER**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller
- **Monsieur Franck CHRISTOPHE**, premier conseiller
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère
- **Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER**, conseillère
- **Madame Jennifer CHAMBELLANT**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

Tribunal Administratif de Limoges

87-2023-09-01-00019

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à statuer en matière d'environnement,
d'urbanisme et de collectivités territoriales au
01.09.2023

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2023 portant autorisation d'exercer les pouvoirs par délégation.

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2023, les pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Monsieur Nicolas NORMAND, vice-président
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Ahmed SLIMANI, premier conseiller
- Monsieur Yves CROSNIER, premier conseiller
- Madame Hélène SIQUIER, première conseillère
- Monsieur Fabien MARTHA, premier conseiller
- Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, premier conseiller
- Madame Khéra BENZAÏD, conseillère
- Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER, conseillère
- Madame Jennifer CHAMBELLANT, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

Tribunal Administratif de Limoges

87-2023-09-01-00018

Délégation de signature aux magistrats aux
magistrats autorisés à statuer seul (juge unique)
au 01.09.2023



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2023 désignant les magistrats autorisés à statuer seul ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Monsieur Nicolas NORMAND, vice-président
Monsieur Ahmed SLIMANI, premier conseiller
Madame Hélène SIQUIER, première conseillère
Monsieur Fabien MARTHA, premier conseiller
Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, premier conseiller

sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2023, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

Tribunal Administratif de Limoges

87-2023-09-01-00023

Délégation de signature pour les mesures
d'instruction de la 2ème chambre au 1/09/2023



LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2023 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Monsieur Ahmed SLIMANI, premier conseiller, Madame Hélène SIQUIER, première conseillère, Monsieur Franck CHRISTOPHE, premier conseiller, Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER, conseillère, et Madame Jennifer CHAMBELLANT, conseillère, sont autorisés à signer, à compter du 1^{er} septembre 2023, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Le Vice-Président

Signé

Nicolas NORMAND

Tribunal Administratif de Limoges

87-2023-09-01-00020

Délégation de signature pour les mesures
d instruction de la 1ère chambre au 01.09.2023



**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 1^{ère} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;
Vu la décision du 1^{er} mars 2023 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Monsieur Fabien Martha, Monsieur Jean-Baptiste Boschet et Monsieur Yves Crosnier, premiers conseillers, sont autorisés à signer, à compter du 1^{er} septembre 2023, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

Tribunal Administratif de Limoges

87-2023-09-01-00017

N°3 et 4 Délégation de signature aux
magistrats nommés juge des référés au
01.09.2023

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

Vu les décisions du 1^{er} mars 2023 portant désignation des juges des référés

DECIDE :

Article 1^{er} : Les décisions susvisées sont abrogées.

Article 2 : Sont nommés juges des référés, à compter du 1^{er} septembre 2023, les magistrats dont les noms suivent :

- **Monsieur Nicolas NORMAND**, vice-président
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Ahmed SLIMANI**, premier conseiller
- **Monsieur Yves CROSNIER**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président du tribunal administratif, du vice-président, de Messieurs Pierre-Marie HOUSSAIS, Ahmed SLIMANI, Yves CROSNIER, de Madame Hélène SIQUIER, de Messieurs Fabien MARTHA et Jean-Baptiste BOSCHET, sont autorisés à exercer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les fonctions de juge des référés les magistrats dont les noms suivent :

- **Monsieur Franck CHRISTOPHE**, premier conseiller
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère
- **Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER**, conseillère
- **Madame Jennifer CHAMBELLANT**, conseillère

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS